

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-249 du 5 Septembre 1995

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour autorisation de ratification d'un Accord d'assistance technique signé le 7 Avril 1995 avec la Banque Islamique de Développement (BID) relatif au projet "Construction de la Route MISSERETE-BONOU-KPEDEKPO"

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU l'Accord d'assistance technique signé le 7 Avril 1995 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement, relatif au projet sus-indiqué ;

SUR Proposition du Ministre des Finances,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Août 1995

SECRET :

L'Accord d'assistance technique ci-joint, signé à COTONOU, le 7 Avril 1995, sera présenté à l'Assemblée Nationale pour Autorisation de ratification, par le Ministre des Finances, le Ministre des Travaux Publics et des Transports, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions Porte-Parole du Gouvernement, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

.../...

E R P O S E D E S M O T I F S

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Députés

Par l'Accord d'Assistance Technique signé le 7 Avril 1995 dans le cadre du financement du projet de construction de la Route MISSERETE-BONOU-KPEDEKPO d'une longueur de 98 Km traversant la vallée de l'Ouémé qui est une zone de grosses productions agricoles, la Banque Islamique de Développement a accordé à notre pays une subvention de 200 000 Dinars Islamiques (environ 155 000 000 F CFA) et un prêt dont les principes caractéristiques se présentent ainsi qu'il suit :

Montant du Prêt : 100 000 DI (environ F CFA 77 500 000)

Durée d'amortissement : 16 ans dont 4 ans de différé

Périodicité de Rem-
boursement : 24 semestrialités

Charges administra-
tives : 1,5% au maximum par an du montant du Prêt

Date de clôture du Prêt : 30 Juin 1998

Autres caractéristiques : L'entrée en vigueur du prêt est soumise aux formalités classiques de ratification par le Parlement, de publication au Journal Officiel et d'obtention de l'avis juridique de la Cour Suprême.

FICHE DESCRIPTIVE DU PROJET

1) Situation Actuelle

La route AKPRO-MISSERETE-ADJOHOUN-BONOU-KPEDEKPO longue de 98 Km traverse la vallée de l'Ouémé qui est une zone de grosses productions agricoles compte tenu de la nature alluvionnaire des sols.

Cette route en terre est difficilement praticable après la localité d'ADJOHOUN (PK 26) et est actuellement coupée au PK 33 + 200 obligeant ainsi les usagers à emprunter une déviation praticable seulement en saison sèche ou un détour par POBE et KETOU rallongeant considérablement l'itinéraire.

2) Objectifs du projet

Le projet vise la réalisation de l'étude technico-économique de la route AKPRO-MISSERETE-ADJOHOUN-OUINHI-KPEDEKPO, en vue de

disposer des éléments économiques et techniques nécessaires pour le choix des aménagements à envisager pour cette route.

Ces aménagements devront permettre le désenclavement des populations de la vallée de l'Ouémé et contribuer au développement socio-économique de la région.

L'aménagement de cette route viendra en appui à certains travaux de constructions de pistes secondaires en cours dans la zone et facilitera l'écoulement de la production agricole vers les centres de commercialisation et de consommation.

La disponibilité des résultats de l'étude technico-économique facilitera la recherche de financement pour la réalisation des travaux.

3) Consistance du projet

L'étude permettra de déterminer la faisabilité technique et économique de l'aménagement de la route existante et d'élaborer les dossiers techniques et d'appel d'offres relatifs audit aménagement.

L'étude sera réalisée en deux phases :

1ère phase : Etude de faisabilité économique

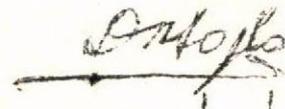
2ème phase : Etude technique d'exécution et préparation du dossier d'appel d'offres.

La durée de réalisation complète de l'étude est fixée à 12 mois dont 4 mois pour la première phase et 8 mois pour la deuxième phase.

Eu égard aux avantages attendus de la réalisation de ces études et afin de permettre un accomplissement diligent des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les députés, de soumettre à l'approbation de votre Auguste Institution la présent Accord d'Assistance technique en vue d'en obtenir l'autorisation de ratification.

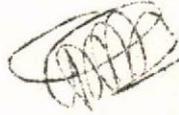
Fait à COTONOU, le 5 Septembre 1995

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de
l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,



Désiré VIEYRA.-

Le Ministre chargé des Relations
avec les Institutions, Porte-
Parole du Gouvernement,



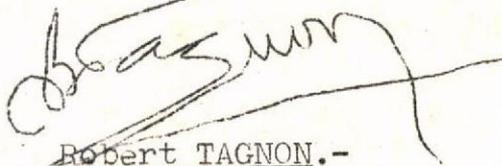
Théodore HOLO.-

Le Ministre des Finances,



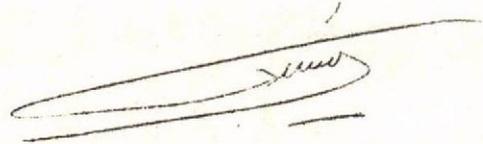
Paul DOSSOU.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Georges GUEDOU.-

Ampliations : PR 6 AN 85 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MRI-PPG 4 MF
4 MPRE 4 MTPT 4 JO 1.-

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI

Autorisant la ratification de l'Accord d'assistance technique signé le 7 Avril 1995 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) relatif au Projet "Etude de faisabilité et du Plan Technique détaillé de la Route MISSERETE-BONOU-KPEDEKPO".

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté en sa séance du

La Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord d'Assistance technique précité, signé le 7 Avril 1995 avec la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre de la réalisation du projet sus-indiqué pour un montant de 300 000 Dinars Islamiques.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à PORTO-NOVO, le

B. AMOUSSOU.-